

M. l'échevin McLellan déclare que l'hôpital des variolés de Westmount a été détruit par un incendie; que, avec la permission du Conseil Provincial d'Hygiène, ils se proposaient d'ériger un hôpital sur la propriété de la Ville, sur la ligne du chemin de la Côte des Neiges, mais en face de l'opposition soulevée quant au choix de cet endroit, les travaux ont été arrêtés, bien que la permission dudit Conseil d'Hygiène n'ait pas été retirée.

Dans ces conditions, la ville de Westmount désire s'entendre avec la Cité de Montréal afin que cette dernière reçoive dans son hôpital tous les variolés qui pourraient lui être envoyés.

Il ajoute qu'ils ont un règlement de vaccination obligatoire, et que, jusqu'à présent, presque tous les cas de variolés qui se sont déclarés à Westmount viennent du dehors.

M. le président explique que l'hôpital des variolés de Montréal n'est pas en bon état; qu'on avait l'intention de demander le crédit nécessaire pour l'érection d'un nouvel hôpital, et que, si les malades de Westmount y sont admis, la Ville n'exigera que le remboursement des dépenses qu'elle aura faites. Le nouvel hôpital pourrait être utilisé pour le traitement des malades atteints de tuberculose, à une phase avancée, lorsqu'il n'y aurait pas de malades atteints de la variole, car les hôpitaux réguliers refusent de recevoir ces malades.

M. J.-L. Archambault, avocat de la Cité, est prié de se présenter devant la Commission, et on lui demande si la Commission a le droit d'effectuer un tel arrangement avec Westmount. M. Arcambault conseille à la Commission de présenter au Conseil un rapport, recommandant que la Ville consente à recevoir les malades atteints de la variole venant de Westmount; et, que, en attendant, il étudiera le côté légal de la question et préparera une opinion à temps pour qu'elle soit annexée à ce rapport qui devra être présenté à l'assemblée du Conseil de lundi prochain.

*Résolu:* De présenter au Conseil un rapport recommandant que les variolés de Westmount soient admis à l'hôpital des variolés de Montréal, pourvu que ladite municipalité accepte pour ses malades les conditions actuelles d'hospitalisation; que la Ville se réserve le droit de n'admettre dans l'hôpital que ses propres malades, en tout temps et dans tous les cas; et que ladite municipalité s'engage à payer les dépenses que la Ville de Montréal encourra pour le traitement de ses patients, ainsi que pour le service d'ambulance (M. l'échevin L'Espérance dissident).

2.—Lu un extrait des minutes d'une assemblée de la Commission des Finances *re* réquisitions de crédits pour l'exécution de travaux permanents.

Après discussion,

*Résolu:* De présenter à la Commission des Finances la réquisition suivante pour crédits pour l'exécution des travaux permanents:

1 bain public quartier Ste-Cunégonde et St-Henri	\$30,000
1 bain public quartier Papineau	35,000
1 bain public quartier St-Denis	35,000
Nouvel hôpital des variolés	150,000
1 chalet de nécessité souterrain	10,000
	\$260,000

3.—*Résolu:* De présenter au Conseil un rapport demandant un crédit de \$624 pour un assistant inspecteur des maisons infectées par les maladies contagieuses.

4.—Lue une lettre de M. L.-C. Pelletier, se plaignant de la clôture de la maison de Refuge, avenue Mont-Royal.

Le docteur J.-E. Laberge rapporte verbalement que cette clôture a été enlevée par des inconnus, lundi soir, le 24 mai. L'affaire est entre les mains des détectives. Ce rapport est confirmé par le gardien, M. F. Gagnon.

Le docteur J.-E. Laberge déclare qu'il est nécessaire qu'il existe une clôture pour empêcher les gens du dehors d'approcher du refuge qui n'existe que pour y recevoir les personnes venant de maisons infectées et qui subissent la désinfection.

*Résolu:* Que le docteur J.-E. Laberge soit autorisé à déposer un montant de \$100 pour l'érection d'une nouvelle clôture autour dudit Refuge.

5.—Sur proposition de M. l'échevin L'Espérance, il est résolu: Que les gardiens des bains publics employés l'an dernier, soient réengagés pour la présente saison.

6.—Lu un rapport des Commissaires nommés pour étudier la question de "La Petite Rivière St-Pierre".

Ald. McLellan stated that the Westmount Small-pox Hospital had been destroyed by fire; that by permission of the Provincial Board of Health they had intended to construct a hospital on the towns' property, on the line of Côte-des-Neiges Road, but objection having been raised to this site, the work had been stopped, although the Provincial Boards' permission still held good.

Under the circumstances, the town desired to arrange with the City of Montreal to receive into their small-pox Hospital any cases of the disease that might occur there.

He added that they had a compulsory vaccination law, and that nearly all cases of small-pox hitherto appearing in Westmount come from outside places.

It was explained by the chairman that the Montreal Small-pox Hospital was not in good condition, that it was intended to ask the necessary appropriation for the erection of a new hospital; and that if patients were received from Westmount, only the exact cost to the City be charged.

The new small-pox hospital might be utilized for the care of advanced cases of tuberculosis when there were no patients to accommodate suffering from the former disease, as the regular hospitals refused such patients.

Mr. J. L. Archambault, City Attorney, was called in and asked whether the Committee had the right to effect such an arrangement with Westmount. He advised that the Committee should make a report to Council, if they thought proper, recommending the City to accept small-pox patients from Westmount; and that, in the meantime, he would study the legal aspect of the matter and prepare an opinion in time to be annexed to such a report to be presented at next Mondays' Council meeting.

*Resolved:* That a report be made to Council recommending that small-pox patients from Westmount be received into the Montreal Small-pox Hospital provided the said Municipality is prepared to accept the hospital for the accommodation of its patients in its present condition; that the City reserves its right with respect to the exclusive use at any time, of the hospital for its own patients, in any case; and that the said municipality be required to pay the expenses for the treatment of their patients incurred by the City of Montreal, as well as for ambulance service. (Ald. L'Espérance dissenting).

2.—Read extract from the minutes of a meeting of the Finance Committee *re* requisition for permanent works. After discussion,

*Resolved:* That the following requisition be submitted to the Finance Committee for appropriations for permanent works:

1 Public bath, Ste. Cunégonde and St. Henry . . .	\$ 30,000
1 Public bath, Papineau ward . . . . .	35,000
1 Public bath, St. Denis ward . . . . .	35,000
New Small-pox Hospital . . . . .	150,000
1 Underground lavatory (Water-closet) (Chalet-de-Nécessité) . . . . .	10,000
	\$260,000

*Resolved:* That a report be made to Council asking for appropriation of \$624 for an assistant inspector of houses infected by contagious diseases.

4.—Read letter from Mr. L. C. Pelletier, complaining of the fence at the House of Refuge, Mount Royal Avenue.

Dr. J. E. Laberge reported verbally that the said fence had been carried off by persons unknown on the night of Monday, 24th May. The case was in the detective's hands. The report was confirmed by the guardian Mr. F. Gagnon. Dr. Laberge stated that it was necessary that there should be a fence to prevent outsiders from approaching the refuge which was for the reception of people from infected houses, undergoing isolation.

*Resolved:* That Dr. J. E. Laberge be authorized to expend the sum of \$100 for the putting up of a new fence at the said refuge.

5.—On motion of Ald. L'Espérance, it was

*Resolved:* That the guardians of the public baths employed last year be reappointed for the coming season.

6.—Read a report from the Commissioners appointed to report upon the question of "la petite rivière St-Pierre".